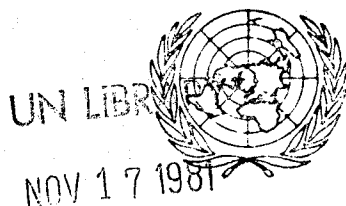




NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/36/648
10 novembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session
Point 12 de l'ordre du jour

UN/SA COLLECTION

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les
territoires arabes occupés

Rapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport est présenté comme suite aux résolutions de l'Assemblée générale 34/136, en date du 14 décembre 1979, et 35/110, en date du 5 décembre 1980, dans lesquelles le Secrétaire général a été prié d'établir et de présenter à l'Assemblée générale un rapport concernant la souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires arabes occupés. Dans sa résolution 34/136, l'Assemblée générale a demandé expressément que ce rapport tienne compte des dispositions du paragraphe 2 de la résolution 32/161, en date du 19 décembre 1977, à savoir :

- "a) Les effets économiques préjudiciables encourus après 1975;
- b) Les pertes subies dans les territoires arabes encore sous occupation israélienne;
- c) Les pertes de vies humaines et les pertes militaires;
- d) La perte d'objets appartenant au patrimoine national, religieux et culturel et les dommages qu'ils ont subis;
- e) Les pertes subies dans les secteurs traditionnels tels que le commerce de détail, les petites industries et l'agriculture;
- f) L'impact complet sur le processus de développement des Etats, des territoires et des peuples arabes soumis à l'agression et à l'occupation israéliennes."

2. Comme suite à la résolution 3336 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1974, le Secrétaire général a présenté un rapport sur le même sujet à la trente-deuxième session de l'Assemblée (A/32/204). Ce rapport portait essentiellement sur les effets préjudiciables de l'occupation israélienne sur l'économie des Etats arabes voisins. Le présent rapport porte essentiellement, comme l'a demandé l'Assemblée générale, sur les effets de l'occupation israélienne sur les territoires occupés proprement dits, dans le contexte des dispositions du paragraphe 2 de la résolution 32/161, même si la dernière des dispositions en question se réfère à l'impact complet de l'occupation israélienne sur le processus de développement des Etats arabes voisins.

3. Certains aspects importants des problèmes abordés dans le présent rapport ont été examinés dans les rapports récents de la Commission du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 446 (1979) afin d'étudier la situation concernant les colonies israéliennes dans les territoires occupés depuis 1967, y compris Jérusalem (S/13450 et Add.1, S/13679 et S/14268), ainsi que dans le rapport du Secrétaire général sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires arabes occupés (A/35/533 et Corr.1 et A/36/260 et Add. 1 à 3), les rapports du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien 1/ et le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (A/34/631).

4. Pour faciliter la préparation du présent rapport et le rendre aussi complet que possible, le Secrétaire général a adressé des notes verbales aux Représentants permanents de l'Egypte, de la Jordanie, du Liban et de la République arabe syrienne, ainsi qu'à l'Observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, en attirant leur attention sur les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et, plus particulièrement, sur le paragraphe 2 de la résolution 32/161. Le Secrétaire général leur a fait part de son intention d'envoyer une mission chargée de rassembler des informations concrètes, afin d'avoir un tableau de la situation équilibré et objectif et il a demandé aux gouvernements de mettre à la disposition de la mission les informations pertinentes et toutes autres informations dont elle pourrait avoir besoin. Une note analogue a été adressée au Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies pour demander que la mission soit autorisée à se rendre dans les territoires occupés afin d'évaluer la situation sur place. Les Gouvernements de l'Egypte, de la Jordanie, du Liban et de la République arabe syrienne, ainsi que l'Observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine, se sont déclarés prêts à collaborer sans réserve aux travaux de la mission. Le Gouvernement israélien a répondu qu'il ne pouvait pas s'associer aux mesures prévues dans les résolutions 34/136 et 35/110 de l'Assemblée, en arguant du fait qu'Israël avait voté contre ces résolutions à l'Assemblée générale (voir Appendice VII).

1/ Publications des Nations Unies, numéros de vente : F.78.I.19, F.78.I.20, F.78.I.21 et F.78.I.22 et Corr.

5. Les chefs de secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), de l'Organisation internationale du Travail (OIT), de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) ont également été contactés à propos de la visite de la mission au siège de leurs organisations, pour leur demander de mettre à la disposition de la mission toutes les informations pertinentes.

6. Deux consultants ont été chargés d'établir le rapport. Afin d'avoir des informations récentes sur la situation dans les territoires occupés, une mission a été entreprise en août 1981 par un fonctionnaire du Département de la coopération technique pour le développement, avec l'aide de fonctionnaires de la Commission économique pour l'Asie occidentale (CEAO). La mission s'est rendue à Genève pour avoir des entretiens avec l'OIT, l'OMS, la CNUCED et la Division des droits de l'homme (secrétariat du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés). A Beyrouth, la mission a rencontré des fonctionnaires du Gouvernement libanais, de la CEAO, du PNUD, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE), de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Institut d'études palestiniennes. Au Caire, elle a rencontré des fonctionnaires du Service de normalisation du Ministère des affaires étrangères du Gouvernement égyptien, ainsi que du bureau du PNUD au Caire. A Amman, la mission s'est entretenue avec des fonctionnaires du Ministère des territoires occupés du Gouvernement jordanien, du bureau de l'Organisation de libération de la Palestine à Amman et du bureau du PNUD, et avec plusieurs résidents de la rive occidentale qui se trouvaient à Amman à ce moment-là, y compris les maires d'Halhul et d'Hébron, qui avaient été expulsés des territoires occupés. A Damas, la mission a rencontré des fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères du Gouvernement syrien et du bureau du PNUD. A Vienne, elle a rencontré des fonctionnaires de l'ONU et de l'UNRWA et à Paris, des fonctionnaires de l'UNESCO. Les informations recueillies par la mission ont été incorporées dans le rapport établi par les consultants.

ANNEXE

Rapport des consultants sur les ressources nationales dans les territoires arabes occupés et sur l'impact de l'occupation sur le processus de développement dans les Etats arabes et dans les territoires occupés et pour la population qui y vit

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 4	3
II. LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES	5 - 9	4
III. RESSOURCES NATIONALES DES TERRITOIRES ARABES OCCUPES	10 - 52	6
A. Ressources naturelles	10 - 22	6
B. Ressources humaines	23 - 31	10
C. Ressources économiques	32 - 42	13
D. Infrastructure	43 - 45	16
E. Patrimoine et valeurs culturelles	46 - 52	16
IV. IMPACT DE L'OCCUPATION SUR LE PROCESSUS DE DEVELOP- PEMENT DANS LES ETATS ARABES, ET DANS LES TERRITOIRES OCCUPES ET POUR LA POPULATION QUI Y VIT	53 - 70	19

APPENDICES

I. Tableau 1 : Consommation d'eau en Israël	26
Tableau 2 : Consommation d'eau sur la rive occidentale et en Israël	27
Tableau 3 : Ressources en eau dont dispose Israël	28
II. Tableau 1 : Population de la rive occidentale et de la bande de Gaza et dans la partie nord du Sinaï	29
Tableau 2 : Professionnels, universitaires et personnel administratif	30
Tableau 3 : Employés de bureau, vendeurs et personnel du secteur des services	31
Tableau 4 : Travailleurs de l'agriculture, qualifiés, semi- qualifiés et non qualifiés	32

TABLE DES MATIERES (suite)

Appendices (suite)

	<u>Pages</u>
III. Tableau : Répartition de la population active, par secteur d'activités et lieu de travail	33
IV. Tableau : Production agricole sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza	34
V. Tableau : Structure de l'industrie sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza	35
VI. Tableau : Répartition des villages, selon leur infrastructure .	36
VII. Réponse, datée du 3 août 1981, du Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies à une note verbale du Secrétaire général datée du 22 juin 1981	37

I. INTRODUCTION

1. Les consultants ont considéré que les ressources nationales comprenaient les ressources naturelles, humaines et économiques, ainsi que l'infrastructure et le patrimoine culturel. Ils ont examiné ces éléments du point de vue des conséquences de l'occupation sur leur développement, leur conservation et leur utilisation dans l'intérêt et pour le bien-être de la population des territoires occupés. Les pertes ont été chiffrées dans tous les cas où l'on a pu disposer de statistiques de diverses sources. Dans les autres cas, on s'est fondé, pour évaluer les pertes et les conséquences sur le développement et l'utilisation des ressources, sur les renseignements contenus dans les divers rapports et documents mis à la disposition des consultants, ainsi que sur les renseignements rassemblés par la mission dans les Etats arabes voisins et auprès de la CEAO et d'autres organismes des Nations Unies concernés. Ont été pris en considération, pour l'établissement du rapport, les renseignements reçus au 30 septembre 1981.

2. Dans le chapitre II du rapport, les consultants se sont efforcés d'identifier les territoires arabes occupés et leurs caractéristiques principales et dans les chapitres III et IV, ils ont analysé les ressources nationales et l'impact de l'occupation sur le processus de développement dans les Etats arabes et dans les territoires occupés et pour la population qui y vit. Il est à noter qu'il n'y a pas de statistiques disponibles pour le secteur oriental de Jérusalem et pour les hauteurs du Golan, alors que le Gouvernement israélien publie dans les documents statistiques des données concernant la rive occidentale, la bande de Gaza, ainsi que la région nord du Sinaï. Les données et les renseignements économiques et sociaux concernant le secteur oriental de Jérusalem et les hauteurs du Golan ont donc été obtenus auprès de sources secondaires. En ce qui concerne le Sinaï, on n'a tenu compte que des renseignements qui figurent dans les documents statistiques israéliens sous la rubrique "Territoires administrés".

3. Les Gouvernements de l'Egypte, de la Jordanie, du Liban et de la République arabe syrienne, ainsi que l'Organisation de libération de la Palestine, ont collaboré sans réserve à la préparation du présent rapport. Les chefs de secrétariat des institutions spécialisées contactées et les responsables des organes et des services de l'ONU qui s'occupent de la question de Palestine ont également apporté leur pleine coopération. Le refus du Gouvernement israélien d'autoriser la mission à se rendre dans les territoires occupés a toutefois privé celle-ci d'une source essentielle d'information. Elle a donc été obligée d'utiliser des renseignements et des données communiqués par les gouvernements des Etats arabes voisins, par l'Organisation de libération de la Palestine, par des organes et organismes intergouvernementaux et par des institutions spécialisées du système des Nations Unies ainsi que par des instituts de recherche, en particulier l'Institut d'études palestiniennes. La mission s'est également fondée sur la documentation publiée par Israël et sur les renseignements contenus dans des livres, des périodiques, des magazines, des quotidiens et d'autres publications concernant la situation au Moyen-Orient et dans les territoires occupés.

4. Les consultants ont largement tiré parti des renseignements figurant dans les rapports de la Commission du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 446 (1979) et du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, dans les publications de la CEAO et dans les rapports de l'UNRWA, de l'UNESCO, de l'OIT, de l'OMS, de l'ONUDI, de la CNUCED et du PNUD. Ils ont également utilisé les rapports présentés par le Gouvernement syrien et par l'Organisation de libération de la Palestine.

II. LES TERRITOIRES OCCUPES

5. Les territoires arabes occupés par Israël après les hostilités de juin 1967 se répartissent de la façon suivante :

- a) La rive occidentale du Jourdain, y compris le secteur oriental de Jérusalem;
- b) La bande de Gaza;
- c) Le Sinaï;
- d) Les hauteurs du Golan.

6. La rive occidentale qui est située à l'ouest du Jourdain, a une superficie d'environ 5 540 kilomètres carrés. Bien que cette région soit essentiellement rurale, elle comporte des centres urbains distincts, tels que Ramallah, Naplouse, Hébron, Tulkarm et Bethléem qui avaient chacun une population supérieure à 10 000 habitants au moment de l'occupation par Israël en 1967. Le secteur oriental de Jérusalem, y compris la Vieille Ville, comptait parmi ses habitants environ 100 000 résidents arabes. Depuis le 14 août 1967, le Gouvernement israélien a placé cette région sous la législation, la juridiction et l'administration israéliennes et a mis les services municipaux et sociaux sur le même pied que ceux du reste de Jérusalem. Le 30 juillet 1980, la Knesset a adopté la loi fondamentale relative à Jérusalem, aux termes de laquelle Jérusalem réunifiée et indivisible est la capitale d'Israël.

7. La bande de Gaza qui a une superficie d'environ 367 kilomètres carrés occupe une partie de la plaine côtière méditerranéenne et s'étend au sud vers les régions arides de la péninsule du Sinaï. Elle comporte une grande ville, Gaza, la grande agglomération de Khan Yunis et plusieurs camps de réfugiés importants. La bande a été administrée par l'Egypte, depuis le cessez-le-feu de 1949 jusqu'à l'occupation par Israël en juin 1967.

8. Une partie du Sinaï a été rendue à l'Egypte et le reste doit lui être restitué en avril 1982, aux termes du traité de paix signé entre l'Egypte et Israël en avril 1979. C'est pourquoi la situation au Sinaï n'est pas examinée de façon approfondie dans le présent rapport.

9. Les hauteurs du Golan comprennent la région située à l'extrémité sud-ouest de la Syrie qui donne sur le lac de Tibériade (la mer de Galilée) et la vallée du Jourdain supérieur. La zone occupée en 1967 comportait la ville de Quneitra. Une partie de ces territoires, y compris Quneitra, a ensuite été placée à nouveau sous administration civile syrienne, aux termes de l'Accord sur le désengagement des forces israéliennes et syriennes conclu en 1974 entre les forces israéliennes et syriennes (S/11302/Add.1, annexe I). Le reste de la région demeure sous occupation israélienne.

III. RESSOURCES NATIONALES DES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

A. Ressources naturelles

1. Terres

10. La ressource naturelle essentielle des territoires occupés est la terre. La superficie totale de la rive occidentale est, comme on l'a indiqué précédemment, de 5 540 kilomètres carrés. Dans l'ensemble, la rive occidentale est une région montagneuse et le niveau des précipitations y est relativement élevé. Elle a une longueur totale nord-sud de 127 kilomètres et la largeur moyenne est d'environ 40 kilomètres. La moitié à peine des terres de la région, soit environ 2,8 millions de dunams, se prête à l'agriculture. Sur ces 2,8 millions de dunams, on estime qu'environ un million seulement est constitué de terres de bonne qualité pour l'agriculture, le reste, de relief montagneux, étant surtout utilisable pour la culture extensive de l'olivier et de la vigne et comme pâturages a/.

11. Il semble que le coefficient d'utilisation des terres de la rive occidentale ait été sensiblement modifié depuis l'occupation israélienne. La superficie totale des terres cultivées est tombée de 2,8 millions de dunams en 1967 b/ à 2,1 millions de dunams seulement dans le milieu des années 70, soit environ 75 p. 100 de la superficie cultivée avant l'occupation c/. Trois facteurs principaux auraient contribué à créer cette situation, à savoir :

a) D'importantes zones ont cessé de produire parce qu'elles ont été "fermées" par les autorités israéliennes pour des raisons de sécurité;

b) Les autorités israéliennes se sont approprié de grandes étendues de terre - plus de 300 000 dunams - à la fin de 1980 d/ en vue d'y créer de nouvelles colonies juives;

c) Divers obstacles et difficultés rencontrés par les cultivateurs ont rendu difficile ou impossible la culture des terres.

a/ E. H. Tuma et H. Darin-Drabkin, The Economic Case for Palestine (New York, St. Martin's Press, 1978), p. 55.

b/ Statistical Abstract of Israel, 1969 (Jérusalem, Central Bureau of Statistics, 1969), p. 640.

c/ H. M. Amartani, West Bank Agriculture : A New Look (Naplouse, 1978), p. 9 et B. van Arkadie, Benefits and Burdens : A Report on the West Bank and Gaza Strip Economies since 1967 (New York, Carnegie Endowment, 1977), p. 129.

d/ Calculé d'après le rapport de la Commission du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 446 (1979) (S/14268/Annexe II).

12. Outre la réduction de la surface des terres cultivées sur la rive occidentale, d'autres terres d'une importante superficie qui appartenaient à des habitants arabes et aux autorités municipales sont passées depuis 1967 sous le contrôle des Israéliens. Entre 1967 et 1978, sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza, les autorités d'occupation ont réquisitionné, confisqué ou se sont approprié d'une manière ou d'une autre un territoire d'une superficie totale d'au moins 1,5 million de dunams, soit environ 25 p. 100 de la surface totale des terres (A/34/631, par. 105). Après 1978, le processus de réquisition des terres s'est poursuivi mais l'on ne dispose pas encore de renseignements précis en ce qui concerne la région en question.

13. Dans la bande de Gaza, dont la superficie totale est de 367 kilomètres carrés, environ 55 p. 100 des terres, soit environ 200 000 dunams, se prêtent à l'agriculture. Près de la moitié des terres agricoles sont irriguées. En outre, une superficie de 60 kilomètres carrés est actuellement utilisée pour l'implantation de colonies, y compris des camps de réfugiés, et pour la construction de routes. Les 100 kilomètres carrés restants consistent essentiellement en dunes de sable. Comme sur la rive occidentale, les colonies israéliennes ont pris possession d'une partie importante des terres agricoles disponibles. A la fin de 1980, les autorités israéliennes se sont approprié environ 20 000 dunams, soit 10 p. 100 de l'ensemble des terres agricoles dans la bande de Gaza, pour établir des colonies (S/14268, annexe II, p. 24).

14. On ne dispose pas de renseignements précis sur l'occupation des terres dans les hauteurs du Golan, car cette zone est sous le contrôle direct des forces militaires israéliennes. Au moment de l'occupation, pratiquement toute la population syrienne du territoire occupé ainsi que 16 000 réfugiés palestiniens qui vivaient alors sur les hauteurs du Golan ont été obligés de quitter les lieux. Depuis cette date, Israël a établi au moins 30 colonies dans cette région, mais il n'est pas possible d'évaluer la superficie totale des terres en question. De manière très générale, on estime qu'environ 40 p. 100 des terres du district de Quneitra se prêtent à l'agriculture (A/32/204, tableau 12).

2. Eau

15. Outre la terre, l'eau constitue une ressource naturelle fondamentale pour les habitants des territoires arabes occupés. Lorsque l'environnement est essentiellement aride et que les ressources en eau sont limitées, comme en Israël et dans les territoires occupés, le contrôle de ces ressources peut être une cause majeure de conflit. La région qui comprend Israël et les territoires occupés constitue à cet égard, du point de vue pratique, une seule région de ressources en eau. Les deux principales sources à cet égard sont : a) le Jourdain et ses affluents qui peuvent irriguer environ 1,5 million de dunams de terres et b) une nappe aquifère souterraine qui fournit actuellement environ 500 millions de mètres cubes par an à Israël et 100 millions de mètres cubes à la rive occidentale. Dans la bande de Gaza, une nappe aquifère souterraine surexploitée fournit environ 100 millions de mètres cubes par an aux terres agricoles e/.

e/ V. Bull, The West Bank - Is It Viable?, Lexington Books, 1975.

16. Le bassin du Jourdain forme une seule unité hydrologique et le fleuve et ses affluents arrosent à la fois le Liban, la République arabe syrienne, la Jordanie (rive orientale et rive occidentale) et Israël. En outre, Israël et la rive occidentale constituent une seule région naturelle et géologique pour la mise en valeur des eaux souterraines provenant de la nappe aquifère et pour le captage des eaux de ruissellement. Dans ces conditions, le contrôle par l'Etat de la source d'approvisionnement en eau et de son utilisation constitue un moyen puissant de déterminer le niveau de l'activité économique de l'ensemble de la région. En ce qui concerne les ressources en eau, la situation sur la rive occidentale ne peut dont être bien comprise que si l'on tient compte de la situation en Israël.

17. Sur la rive occidentale, la quantité d'eau utilisée actuellement est estimée à 100 millions de mètres cubes par an, dont 90 p. 100 pour l'agriculture f/, alors qu'Israël utilise entre 1 600 et 1 700 millions de mètres cubes pendant une même période. Le tableau 1 de l'appendice I donne des détails sur la consommation en eau en Israël. Il ressort de ce tableau que la consommation en eau par habitant est considérablement plus élevée en Israël que sur la rive occidentale. Le tableau 2 de l'appendice I met en relief ces écarts de consommation.

18. Les données montrent également que la consommation en eau actuelle d'Israël est très proche de la capacité maximale de production du Jourdain et de la nappe aquifère souterraine, ce qui crée une situation dangereuse. Depuis 1970, Israël a utilisé plus de 83 p. 100 de ses ressources en eau renouvelables prouvées et au cours de ces dernières années, sa consommation moyenne a presque atteint 90 p. 100 de la capacité estimée. Compte tenu de l'importante variation des précipitations, ce qui peut se traduire certaines années par une modification de 23 p. 100 par rapport à la norme habituelle, il ressort des données que le bilan hydrologique dans la région est très précaire. Le tableau 3 de l'appendice I donne une estimation de la capacité maximale d'utilisation des ressources en eau par Israël.

19. Les problèmes qui se posent aux habitants arabes de la rive occidentale en ce qui concerne leur approvisionnement en eau sont aggravés du fait que les colonies israéliennes implantées dans cette région utilisent également de l'eau. On a signalé que ces colonies consomment actuellement 15 millions de mètres cubes d'eau par an (environ 5 millions pour l'agriculture) et que leur développement sur le plan agricole pourrait à l'avenir porter cette consommation à 50 millions de mètres cubes par an (voir S/14228, note 31). Il semble par ailleurs que d'ici le milieu des années 80 la quantité d'eau consommée par Israël pourra difficilement être maintenue à moins de 2 milliards de mètres cubes. Si d'importants progrès ne sont pas réalisés dans le domaine du recyclage des eaux, il paraît inévitable qu'Israël lui-même sera amené à réduire encore davantage les ressources déjà très limitées dont disposent les habitants arabes de la rive occidentale. En fait, à la suite de mesures déjà prises par Israël, l'activité économique d'un certain nombre d'habitants arabes a pratiquement été ramenée à un niveau qui leur permet tout juste de survivre car les ressources en eau dont ils disposaient jusqu'en 1967 leur ont été enlevées par les autorités israéliennes au profit de nouvelles colonies juives ou d'Israël lui-même (voir S/14268, par. 198).

f/ Palestine National Fund, "Water Resources and Policies in the West Bank", (n.d.), p. 4.

20. Comme indiqué précédemment, la nappe aquifère de la zone côtière située dans la bande de Gaza a une production potentielle maximale d'environ 100 millions de mètres cubes par an. Même avant 1967, la forte densité de population avait rendu nécessaire une réduction très importante de la distribution d'eau dans la région. Compte tenu de l'établissement de nouvelles colonies israéliennes dans la bande de Gaza, auxquelles les autorités israéliennes accordent un régime de faveur en ce qui concerne l'accès aux ressources en eau, les réserves dont disposent actuellement les habitants arabes sont inférieures, par habitant, à ce qu'elles étaient avant l'occupation. L'accroissement de la consommation d'eau par les colonies pourrait dangereusement réduire le volume des ressources utilisées par les habitants arabes.

21. En ce qui concerne les hauteurs du Golan, la consommation d'eau avant l'occupation israélienne en 1967 était, selon les autorités syriennes, de l'ordre de 12,5 millions de mètres cubes pour une population d'environ 140 000 habitants. La plus grande partie de la population a fui en 1967 et la population actuelle, qui se divise de façon à peu près égale entre les habitants arabes restés sur place et les colons juifs, est de l'ordre de 8 000 à 12 000 habitants. Actuellement les plans établis par Israël prévoient de porter le nombre des colons dans la région à 10 000 d'ici à la fin de 1981 et peut-être à 50 000 d'ici à 1985. Afin de satisfaire les besoins en eau de ces nouvelles colonies (environ 20 000 des 50 000 colons prévus se livreront à l'agriculture), on estime que la consommation d'eau d'ici à 1985 pourrait atteindre 46 millions de mètres cubes par an, soit près de quatre fois plus qu'avant l'occupation (voir S/14268, note 27). Il est évident qu'une utilisation aussi intensive de l'eau risque de poser de graves problèmes d'approvisionnement.

3. Ressources minérales

22. Les principales ressources minérales des territoires occupés sont a) les matériaux de construction utilisés traditionnellement pour la construction locale, et b) les riches ressources en potassium et en minéraux associés de la mer Morte. En ce qui concerne les minéraux utilisés pour la construction, l'industrie locale d'exploitation des carrières de la rive occidentale a pâti sensiblement de la lenteur des autorités israéliennes pour délivrer les permis de construire, des restrictions à l'exportation de matériaux de construction vers d'autres régions du Moyen-Orient et des mesures fiscales. En ce qui concerne les ressources de la mer Morte, la Jordanie a investi 450 millions de dollars des Etats-Unis à Safi, à l'extrémité sud de la mer Morte, en vue d'extraire 1,2 million de tonnes de potasse par an. Le Cabinet israélien a approuvé récemment la construction d'un canal reliant la Méditerranée à la mer Morte; les répercussions de ce projet pour la région ont conduit à demander l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale (voir A/36/243) g/.

g/ Pour de plus amples renseignements, voir la lettre datée du 13 avril 1981, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/36/187-S/14439) et la lettre datée du 2 octobre 1981, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/36/575-S/14715).

B. Ressources humaines

23. On ne dispose d'aucun chiffre digne de foi concernant la population du secteur oriental de Jérusalem et des hauteurs du Golan. Les chiffres qui figurent dans le tableau 1 de l'appendice II correspondent à la population de la rive occidentale, de la bande de Gaza et de la région nord du Sinaï selon Israeli Statistical Abstract, 1980 qui se fonde lui-même sur le recensement effectué après l'occupation en 1967. On estime qu'à la fin de l'année 1979, la population totale de ces territoires, qui comptait à peu près autant d'hommes que de femmes, s'élevait à 1 132 200 personnes et se répartissait selon les groupes d'âge suivants h/ :

<u>Groupe d'âge</u>	<u>Pourcentage</u>	<u>Pourcentage</u>	
		<u>Femmes</u>	<u>Hommes</u>
0 - 14 ans	45,6	43,3	47,9
14 - 29 ans	28,9	27,8	30,0
30 - 44 ans	11,8	14,1	9,5
45 - 64 ans	10,2	11,3	9,2
65 et plus	3,5	3,5	3,4
	<u>100,0</u>	<u>100,0</u>	<u>100,0</u>

24. Il semblerait que près de la moitié de la population se trouvait dans le groupe d'âge non productif et que plus d'un autre quart en était seulement au stade de la préparation à la vie professionnelle. Moins d'un quart de la population, appartenant à un groupe d'âge où les femmes sont les plus nombreuses, devait donc pourvoir à l'essentiel des besoins du reste de la population. Etant donné que la main-d'oeuvre active compte peu de femmes, pour des raisons ayant trait à l'histoire et à la tradition aussi bien qu'au manque de débouchés dans les territoires occupés, la responsabilité de l'entretien des familles et de la marche de l'économie est retombée sur une très petite partie de la population masculine des territoires.

25. Trente-cinq pour cent de la population active travaillait en Israël i/, ce qui correspond à une perte potentielle de ressources de main-d'oeuvre pour le développement des territoires occupés. La plupart des habitants des territoires

h/ Statistical Abstract of Israel, 1980, No 31 (Central Bureau of Statistics, Jérusalem), p. 678.

i/ Ibid., p. 696.

occupés travaillant en Israël occupaient des emplois sans qualification ou semi-qualifiés dans la construction, l'industrie et l'agriculture. Ces emplois leur permettaient de gagner un salaire, mais ne laissaient que des sommes très modestes aux fins d'investissement. Ainsi, par exemple, aux prix de 1968, on a évalué à 1 077 livres israéliennes le produit national brut par habitant dans la bande de Gaza et dans la région nord du Sinaï en 1979. Pendant la même période on a évalué la consommation privée par habitant à 920 livres israéliennes. En ce qui concerne la rive occidentale, les chiffres correspondants sont 1 632 et 1 341 livres respectivement j/.

26. Une des caractéristiques importantes de la structure de l'emploi dans les territoires occupés est la diminution progressive de la catégorie des personnes qui constituent normalement le moteur du développement, c'est-à-dire les scientifiques, les chercheurs et autres cadres, les techniciens et les travailleurs qualifiés, ainsi que les administrateurs et les gestionnaires. On trouvera dans le tableau 2 de l'appendice II les nombres et pourcentages des personnes appartenant à ces catégories parmi les salariés (personnes qui perçoivent un traitement ou un salaire) et parmi la population active (salariés et personnes travaillant pour leur propre compte). Dans la bande de Gaza et la région nord du Sinaï, la proportion de scientifiques et de cadres est tombée de 8,8 p. 100 en 1972 à 6,6 p. 100 en 1979. Sur la rive occidentale, le pourcentage est passé de 8,7 p. 100 à 8,3 p. 100 pendant la même période. L'absence dans les territoires occupés d'établissements permettant d'entreprendre des études poussées dans ces secteurs, ainsi que l'absence de débouchés ont, sans aucun doute, été deux des raisons essentielles de ce déclin. Etant donné l'absence de débouchés, les personnes qui vont à l'étranger poursuivre leurs études ne reviennent généralement pas dans les territoires occupés.

27. Le pourcentage des employés de bureau, vendeurs et personnel du secteur des services n'a pas augmenté sensiblement au cours des années sauf en 1977, ainsi qu'on peut le voir dans le tableau 3 de l'appendice II. Ce pourcentage s'est maintenu aux environs de 20 p. 100 de la main-d'oeuvre active. L'absence d'augmentation relative de la main-d'oeuvre dans ces secteurs par rapport à la main-d'oeuvre active totale témoigne d'une économie en stagnation et des difficultés que rencontre le commerce de gros et de détail à se développer en raison du système de licences imposé aux commerçants des territoires occupés pour commercialiser leurs produits en Israël. Cette stagnation s'explique également par une diminution sensible du tourisme, qui est tombé de 84 590 nuitées en 1970 à 45 540 en 1979 k/.

28. Ainsi que l'indique le tableau 4 de l'appendice II, le pourcentage des travailleurs de l'agriculture qualifiés, semi-qualifiés et non qualifiés, a augmenté régulièrement dans la bande de Gaza et dans la région nord du Sinaï, atteignant près de 75 p. 100 de la population active en 1979. Sur la rive occidentale, le pourcentage a oscillé entre un maximum de 74,4 p. 100 en 1974 et

j) Ibid., p. 681.

k/ Ibid., p. 772, tableau XXVII.34.

un minimum de 71 p. 100 en 1977. L'année 1979 a été marquée par une augmentation de 1,4 p. 100 par rapport à 1977. Au sein de ce groupe, la proportion des ouvriers agricoles a baissé et celle des travailleurs qualifiés et non qualifiés a légèrement augmenté. Ce phénomène est en grande partie attribuable au fait qu'un plus grand nombre de ces derniers ont travaillé en Israël, où leur pourcentage par rapport au total de la main-d'oeuvre originaire des territoires occupés est passé de 66,6 p. 100 à 71,6 p. 100 entre 1972 et 1974 et de 66,6 p. 100 à 69,0 entre 1977 et 1979 1/. Il n'est pas sans intérêt de noter que la situation de l'emploi des territoires occupés dans ces catégories comme dans l'agriculture et d'autres domaines a suivi une courbe parallèle à celle de l'économie israélienne et que le surplus de main-d'oeuvre disponible des territoires occupés, dû à l'augmentation naturelle de la population, a été en grande partie absorbé par l'économie israélienne. Comme on pourra le voir dans l'appendice III, le nombre de personnes travaillant en Israël était passé de 52 400 en 1972 à 74 100 en 1979, alors que dans les territoires occupés il n'était passé que de 136 300 à 138 000 pendant la même période. Ces chiffres témoignent de la situation de stagnation dans laquelle se trouve l'économie des territoires occupés.

29. Le logement, la santé et l'enseignement en tant qu'éléments du développement des ressources humaines dans les territoires arabes occupés ont été examinés de façon très détaillée dans le rapport du Groupe d'experts sur les Conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires occupés, présenté aux trente-cinquième et trente-sixième sessions de l'Assemblée générale (A/35/533 et Corr.1 et A/36/260 et Add.1 à 3).

30. La fuite ou le déplacement de nombreuses personnes qui ont cherché refuge dans les pays arabes voisins à la suite des conflits armés de 1948 et 1967 a entraîné une perte considérable de main-d'oeuvre pour les territoires occupés. A la fin de décembre 1979, le nombre des réfugiés immatriculés auprès de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient qui vivaient en Jordanie, au Liban et dans la République arabe syrienne s'élevait à 1 136 140. En outre, 685 793 réfugiés vivaient sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza m/. Les territoires occupés continuent de perdre de la main-d'oeuvre, en particulier des techniciens et des cadres, car de nombreux Palestiniens en âge de travailler émigrent chaque année à la recherche d'emplois lucratifs dans les pays arabes voisins et ailleurs, parce qu'ils ne peuvent trouver dans les territoires occupés et en Israël d'emploi correspondant à l'enseignement et à la formation qu'ils ont reçus. On évalue cette émigration à environ 20 000 personnes par an n/. De nombreuses personnes qui ont dû quitter les territoires se sont vu refuser le droit d'y revenir en vertu de règlements divers imposés par la Puissance occupante. Des jeunes gens qui désirent faire des études supérieures ont également quitté les territoires occupés et, pour la plupart, restent à l'étranger. Ce phénomène contribue également à l'hémorragie de main-d'oeuvre.

1/ Ibid., p. 698 et 699 et Statistical Abstract of Israel, 1975, p. 708 et 709.

m/ UNRWA, Registration Statistical Bulletin for the fourth quarter 1979, (février 1980), tableau 1.

n/ Rapport du Directeur général, Conférence internationale du Travail, soixante-sixième session (Genève, Bureau international du Travail, 1980), appendice III, par. 84.

31. Aux pertes de population d'origine palestinienne enregistrées sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza ainsi que dans le secteur oriental de Jérusalem, il convient d'ajouter la population d'origine syrienne qui a quitté les hauteurs du Golan et le district de Quneitra pendant et après les hostilités de 1967. Avant les hostilités, on évaluait à 140 000 le nombre d'habitants de cette région (S/14268, par. 208). A l'heure actuelle, la population y est de 12 500 habitants selon les chiffres fournis par Israël à la mission de l'OIT en Israël et dans les territoires occupés en mars 1981 o/ et de 8 000 selon le rapport de la Commission du Conseil de sécurité.

C. Ressources économiques

32. L'occupation a eu, sur le processus de développement des territoires occupés, des conséquences profondes en ce qui concerne la production agricole et industrielle, la composition des échanges et les termes de l'échange, les rentrées de devises et les investissements. Le rapport du Groupe d'experts sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires occupés énumère un certain nombre de ces conséquences (A/35/533, annexe I, par 22 à 28).

33. Les données provenant de sources israéliennes indiquent une augmentation globale de la production agricole, y compris la production des colonies israéliennes. L'appendice IV montre les augmentations de production enregistrées, en termes quantitatifs. Il semble que les augmentations les plus remarquables aient eu lieu au cours des premières années d'occupation. Cette situation peut être attribuée à l'introduction par les autorités d'occupation d'innovations techniques comportant l'utilisation de matériel nouveau et de plus grandes quantités d'engrais, de moyens d'irrigation plus efficaces, de nouvelles méthodes de production et de meilleures semences ainsi qu'un usage plus répandu de pesticides et d'insecticides. Au cours de la période 1976-1977 et 1978-1979, les quantités produites n'ont pas beaucoup varié.

34. Des renseignements obtenus auprès de diverses sources font apparaître une modification considérable de la gamme des productions agricoles. L'objectif principal des changements apportés était d'éliminer les cultures concurrençant les produits israéliens du même type et d'introduire de nouvelles cultures à même de fournir aux industries de transformation et aux industries manufacturières israéliennes les matières premières qui leur sont nécessaires. On peut indiquer à ce titre la limitation de la production, dans les territoires occupés, de melons et de citrouilles qui concurrencent ceux du Negev, ainsi que l'introduction de la culture en grand du tabac et du sésame et de variétés de légumes sélectionnés, dont le traitement est ensuite effectué en Israël. La modernisation du secteur agricole par les autorités d'occupation a également eu pour conséquence la création d'un marché pour les industries israéliennes qui détiennent le monopole de la fourniture des facteurs de production tels que les machines et les autres équipements agricoles, les engrais, les pesticides, etc. (voir A/35/533, annexe I, par. 38).

o/ Ibid., par. 24.

35. En ce qui concerne l'industrie, rien n'indique qu'il se soit produit au cours de la période d'occupation des changements structurels suffisamment importants pour permettre au secteur industriel de jouer un rôle moteur dans le processus de développement des territoires occupés. L'appendice V montre la structure du secteur industriel telle qu'elle apparaissait en 1979. Il semble, d'après cet appendice, que sur la rive occidentale, 91,6 p. 100 des industries employaient moins de huit personnes, la majorité d'entre elles employant deux à trois personnes. Dans la bande de Gaza et dans le nord du Sinaï, 88 p. 100 des industries employaient moins de huit personnes et, là encore, la majorité de ces industries employaient deux à trois personnes. Sur la rive occidentale, les établissements industriels n'employant aucun employé représentaient 43,1 p. 100 de l'ensemble, tandis que dans la bande de Gaza et dans le nord du Sinaï le pourcentage était de 46,5 p. 100.

36. Les établissements industriels des territoires occupés ont eu à effectuer la concurrence très vive des produits analogues aux leurs fabriqués par des établissements industriels israéliens plus modernes, en particulier sur le plan technique, et qui disposent, avec les territoires occupés, d'un marché largement ouvert. Il semble désormais qu'un nombre de plus en plus important de petits établissements des territoires occupés ne sont en mesure de rester en activité que grâce aux travaux de sous-traitance qu'ils reçoivent d'entreprises industrielles israéliennes; ceci vaut en particulier pour les articles de confection et d'autres produits textiles, les matériaux de construction ainsi que les articles en métal ou en plastique.

37. Un autre facteur pourrait avoir une influence défavorable sur le développement du secteur industriel des territoires occupés : il s'agit de la tendance récente à la création d'unités et de complexes industriels dans les colonies de peuplement israéliennes de la rive occidentale, de la bande de Gaza et des hauteurs du Golan. Selon M. Bassam Sakat, directeur du Département de l'économie de l'Académie royale des sciences jordanienne, les entreprises arabes ont été touchées financièrement par la fermeture de toutes les banques arabes dans les territoires occupés. Par contre, le Gouvernement israélien a apporté une aide continue aux entreprises industrielles israéliennes, réduisant ainsi la compétitivité des industries arabes et compromettant leur capacité de survie (voir S/14628, par. 67 et 225). Les établissements industriels des colonies israéliennes ont l'assurance de pouvoir bénéficier du soutien de l'Etat et de divers stimulants : ils peuvent obtenir des banques israéliennes des moyens de financement et peuvent recourir à des techniques de production modernes, autant d'atouts dont ne peut disposer l'entrepreneur palestinien.

38. Dans les territoires occupés, la structure, les tendances et les termes de l'échange ont subi des modifications considérables. Alors qu'avant 1967 la rive occidentale et la bande de Gaza n'entretenaient aucune relation commerciale avec Israël, la bande de Gaza est devenue le principal partenaire commercial d'Israël, responsable en 1979 de 64,1 p. 100 de la valeur totale des exportations des territoires occupés et de 88,0 p. 100 de celle des importations.

39. Ces exportations sont constituées non seulement de celles faites en direction d'Israël mais également des exportations à destination d'autres pays entretenant des relations commerciales avec Israël et vers lesquels les producteurs de la rive occidentale et de la bande de Gaza ou leurs organisations professionnelles ne peuvent exporter directement. Les exportations vers la Jordanie et, par son intermédiaire, vers d'autres pays arabes, sont autorisées, le pays importateur exigeant cependant un certificat sur l'origine du produit, qui doit provenir obligatoirement de la rive occidentale ou de la bande de Gaza. Cette dernière a pu exporter directement vers certains Etats de l'Europe de l'Est qui n'entretiennent pas de relations commerciales avec Israël. Les exportations vers la Jordanie et, à travers elle, vers d'autres Etats arabes constituent une intéressante source de devises étrangères convertibles pour Israël. En 1979, elles lui ont ainsi rapporté l'équivalent de 2 185,1 millions de livres israéliennes. Les exportations, à partir de la bande de Gaza essentiellement, vers d'autres pays, ont été évaluées à 251,3 millions de livres israéliennes. Les exportations à destination d'Israël ont été évaluées à 4 367,2 millions de livres israéliennes.

40. Les importations de produits en provenance d'Israël effectuées par les territoires occupés comprennent non seulement des produits d'origine israélienne mais également des produits en provenance d'autres pays entretenant des relations commerciales avec Israël. Israël perçoit des droits d'importation sur ces produits. En 1979, les importations en provenance d'Israël ou transitant par ce pays ont été évaluées à 12 331,3 millions de livres israéliennes, les importations en provenance de Jordanie à 127,3 millions de livres israéliennes et celles en provenance d'autres pays à 1 553 millions de livres israéliennes. En 1979, le déficit commercial avec Israël des territoires arabes occupés a atteint 7 963,6 millions de livres israéliennes. Les échanges commerciaux avec la Jordanie se sont soldés par un excédent de 2 057,8 millions de livres israéliennes et avec les autres pays par un déficit de 1 301,8 millions de livres israéliennes p/.

41. L'analyse ci-dessus permet de formuler deux observations importantes : la première est que l'économie israélienne récupère une part importante des salaires des travailleurs des territoires occupés employés en Israël du fait qu'ils achètent des marchandises et des services israéliens. La seconde est que l'économie israélienne a reçu en 1979 pour 2 057,8 millions de livres israéliennes de devises étrangères dont les producteurs palestiniens auraient pu disposer si Israël n'occupait pas les territoires arabes. Cette somme, ainsi que les transferts effectués depuis l'étranger au profit de particuliers, qui se sont élevés à 2 036,0 millions de livres israéliennes en 1979 q/, constituent un supplément très appréciable par rapport aux recettes en devises étrangères à la disposition des autorités israéliennes.

p/ Les chiffres fournis aux paragraphes 48, 49 et 50 proviennent du Statistical Abstract of Israel, 1980, p. 685.

q/ Ibid., p. 683, tableau XXVII.9.

42. Si elle avait la possibilité d'employer à sa guise ces recettes d'exportation et ces sommes envoyées de l'étranger, la population des territoires occupés disposerait d'une gamme de techniques et de services plus vastes qui lui permettrait d'améliorer sa production agricole et industrielle ainsi que ses conditions de vie. Toutefois, compte tenu des conditions d'occupation actuelles, la population des territoires occupés est obligée de se contenter de ce qu'elle peut obtenir auprès de sources israéliennes. L'incertitude dans laquelle elle vit, les restrictions qui l'empêchent d'utiliser ses propres ressources, le peu de motifs d'encouragement qu'elle a de vouloir améliorer sa situation économique en contribuant à l'établissement d'une société stable et dynamique et l'impossibilité totale dans laquelle elle se trouve de participer au processus de développement, ont conduit la population des territoires occupés à utiliser essentiellement les ressources dont elle dispose encore après avoir satisfait ses besoins de consommation essentiels à la construction de logements individuels plutôt qu'à des activités productrices de revenus.

D. Infrastructure

43. D'une manière générale, on entend par infrastructure nécessaire au développement les transports, les réseaux d'alimentation en énergie et les équipements de base, en particulier le logement. Après l'occupation israélienne de 1967, la construction de logements sur la rive occidentale a diminué brusquement, provoquant une véritable crise du logement avec ce que cela entraîne, à savoir loyers élevés et entassement de la population. Actuellement, plus de 50 p. 100 des habitants arabes de la rive occidentale vivent à plus de trois dans une même pièce.

44. Par ailleurs, un rapport établi pour la Commission économique pour l'Asie occidentale (CEAO) signale que la dégradation des logements sur la rive occidentale a encore compliqué la situation r/.

45. La crise du logement est aggravée par l'absence de viabilité. La plupart des villages ne sont pas reliés au réseau d'adduction d'eau, manquent d'électricité et n'ont pas d'accès aux grands axes routiers, comme il est indiqué à l'appendice VI.

E. Patrimoine et valeurs culturelles

46. Sur le plan culturel, c'est la population arabe du secteur oriental de Jérusalem qui a ressenti le plus durement les effets de l'occupation. Le fractionnement de la communauté arabe vivant dans cette partie de Jérusalem est un fait concret dû à la création de quartiers résidentiels juifs et de colonies juives dans les zones que les autorités israéliennes se sont appropriées. L'enseignement qui, auparavant, était calqué sur le système jordanien, a été remplacé par le système israélien, les programmes scolaires et les manuels étant désormais ceux d'Israël. Toutes sortes d'obstacles ont été mis au développement

r/ B. Abu-Kishk, "Human Settlements : problems and social dimensions in the West Bank and Gaza" (CEAO, Beyrouth, 1981).

des activités sociales, culturelles et sportives parmi les résidents arabes. Un grand nombre d'ouvrages ont été interdits et les autorités israéliennes ont fréquemment refusé d'autoriser l'importation de livres et de publications traitant de la culture et de l'histoire arabes. Les rues et les sites du secteur oriental de Jérusalem, qui ont une haute signification historique et religieuse pour les peuples arabes et musulmans, ont changé de nom. Ces exemples, parmi d'autres, d'atteinte aux valeurs et au patrimoine culturel du peuple palestinien ont été consignés dans le rapport, daté de mai 1979, que le Royaume hachémite de Jordanie a présenté à la Commission du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 446 (1979) du Conseil.

47. Des conflits ont éclaté entre les Palestiniens, la communauté juive et les autorités israéliennes, au sujet des droits de propriété et autres sur Al-Haram Al-Sharif, où se trouvent des sanctuaires islamiques, et des fouilles auxquelles il a été procédé dans ces sanctuaires et à leurs alentours; l'application de la loi israélienne aux affaires religieuses musulmanes dans le secteur oriental de Jérusalem et l'utilisation de la mosquée d'Ibrahim à Hébron ont également soulevé des protestations (voir S/13450, Add.1, par. 63-76, 89-93 et 112 et S/14268, annexe I, par. 5 et 16).

48. Les tentatives faites par les autorités d'occupation pour empêcher le développement des valeurs et du patrimoine culturels du peuple palestinien vivant dans les territoires occupés et leur transmission aux jeunes générations par la presse et les moyens d'enseignement ont été signalées à maintes reprises et dans des contextes divers. En novembre 1980, l'Université Bir Zeit a été fermée pendant une semaine, après que les étudiants eurent commencé à célébrer une "semaine palestinienne" s/ sur le campus de l'Université sans avoir obtenu l'autorisation des autorités. A une autre occasion, le Secrétaire général de l'Union des artistes et peintres palestiniens, dans une déclaration qu'il a faite à la vingt et unième session de la Conférence générale de l'UNESCO (Belgrade, 1980), a mentionné une loi promulguée par la Puissance occupante aux termes de laquelle tout Palestinien surpris en train de chanter un hymne national était passible d'arrestation et de cinq années d'emprisonnement ou condamné à une amende de 20 000 livres israéliennes. Il a également parlé de descentes opérées dans des salles d'exposition et de peintures confisquées et il a mentionné la fermeture de la Galerie 79, établissement placé sous le patronage d'artistes et de peintres palestiniens locaux qui cherchent à développer leur art et leur culture.

49. Le numéro du 2 février 1981 du Jerusalem Post a signalé que l'Administration militaire avait interdit la distribution sur la rive orientale d'un certain nombre d'ouvrages publiés récemment au Liban, en Jordanie et en Egypte. Les bibliothèques, les librairies et les écoles ont reçu l'ordre de ne pas vendre ou utiliser ces ouvrages. En outre, d'après les renseignements fournis à la mission, la police aurait fait des descentes dans plusieurs bibliothèques publiques ainsi que dans

s/ Middle East Journal, printemps 1981, vol. 35, No 2, Chronology of Events, p. 209 et suivantes.

les bibliothèques d'écoles et d'établissements de la rive occidentale afin de confisquer les ouvrages censés contenir des passages insultants à l'égard de l'Etat d'Israël et du peuple juif et d'autres textes considérés comme ayant un caractère provocateur. La mission a également appris que les forces israéliennes avaient fait une descente à l'Université Al Njah et avaient perquisitionné dans la bibliothèque. Le Jerusalem Post du 2 février 1981 a également signalé que les municipalités de Ramallah et El-Bireh avaient reçu l'ordre de retirer les cartes de la Palestine fixées aux murs dans les bureaux des maires. Le refus d'obtempérer entraînerait des poursuites, ont déclaré les autorités. L'ordre d'enlever les cartes a été motivé, d'après le journal, par le fait que la mention "Etat d'Israël" n'y figurait pas.

50. Le rapport du Directeur général de l'UNESCO (20C/113) sur les conclusions de la mission d'enquête qui s'était rendue dans les territoires occupés en novembre et décembre 1977 signale, à propos de la situation de la culture et de l'enseignement dans les territoires occupés, que les livres sont censurés : toute poésie ou oeuvre en prose à laquelle les Palestiniens attribuent un caractère patriotique est supprimée. Dans de nombreux ouvrages, la mention d'origine, par exemple le Ministère de l'éducation de la Jordanie, est remplacée par la mention "Commandement militaire de la rive occidentale" portée en hébreu et en arabe. Dans les livres d'histoire et de géographie, les cartes sont incomplètes, l'histoire de la région ou des pays arabes voisins est présentée de manière partielle et le mot "Palestine" est presque systématiquement remplacé par le mot "Israël". Les autorités israéliennes n'ont pas autorisé l'ouverture ou la réouverture des centres culturels et artistiques, qu'elles se sont empressées de considérer comme des foyers de rébellion. La censure s'arrange pour rejeter des oeuvres d'une importance fondamentale pour la culture arabe, qu'il s'agisse de poèmes ou d'oeuvres en prose des deuxième et troisième siècles de l'hégire ou des ouvrages de poètes arabes du début du XXe siècle, sous prétexte que ces oeuvres incitent à la violence.

51. Le rapport signale, en outre, que l'autorisation préalable des autorités militaires est nécessaire pour organiser des festivals et des expositions, qui sont parfois interdits au dernier moment même lorsque l'autorisation nécessaire a été obtenue. Le folklore est également censuré par les autorités israéliennes qui invoquent des raisons de sécurité. Dans une conclusion générale, le rapport signale, entre autres, qu'à l'époque considérée (1977) la censure limitait l'horizon des jeunes Palestiniens dans les territoires occupés au point que ceux-ci avaient une image déformée de leur patrimoine culturel, si bien qu'il leur était difficile d'accéder au monde arabe d'aujourd'hui ou au monde contemporain en général.

52. D'autres mesures sont employées pour empêcher les jeunes Palestiniens d'acquérir le sens de leurs valeurs culturelles et de leur patrimoine, comme celles qui consistent à supprimer dans les manuels tout ce qui est de nature à susciter un élan patriotique national, à interdire les atlas géographiques où figurent le nom et la carte de la Palestine et à contrôler le contenu des programmes d'études des établissements d'enseignement. De nombreux manuels sur l'histoire, la culture ou la politique arabes sont interdits pour des raisons de "sécurité" t/

t/ "Measures taken by the Israeli Occupation Authorities to Change School Curricula", The Committee for the Defense of Palestinian Human Rights under Israeli Occupation, Beyrouth (Liban), 1979 (texte ronéotypé), p. 3.

IV. IMPACT DE L'OCCUPATION SUR LE PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT DANS
LES ETATS ARABES, ET DANS LES TERRITOIRES OCCUPES ET POUR LA
POPULATION QUI Y VIT

53. La situation des réfugiés palestiniens et des personnes déplacées vivant en Jordanie, au Liban et dans la République arabe syrienne - 1 136 140 personnes à la fin de 1979 - a obligé les gouvernements de ces pays à déployer des ressources pour compléter celles fournies par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et qui sont essentiellement consacrées aux abris, à l'enseignement, à la formation et à la santé ainsi qu'à la distribution de rations sèches. C'est ainsi que le Gouvernement de Jordanie a construit des installations d'adduction d'eau dans les camps et leur fournit l'eau à ses frais. Il a dû également augmenter les budgets des Ministères de l'éducation, de la santé, des affaires sociales, et du travail, du développement et de la reconstruction pour aider à satisfaire les besoins des réfugiés et des personnes déplacées. Le Gouvernement de la République arabe syrienne a dû prendre des dispositions pour le reclassement de ses ressortissants qui avaient fui les hauteurs du Golan et la région de Kounaïtra. Le Gouvernement libanais a dû faire face, de façon continue, au problème posé par les besoins des groupes palestiniens ainsi que de ses propres citoyens affectés par la violence régnant dans la région et par les activités israéliennes. Il est difficile d'évaluer la quantité de ressources ainsi déployées par chacun des gouvernements concernés puisque les données directement imputables à l'amélioration du sort des réfugiés et des personnes déplacées dans chacun des pays ne sont pas aisément accessibles. Cependant, on peut supposer qu'elles sont considérables, vu l'accroissement du nombre de réfugiés et de personnes déplacées et l'insuffisance des ressources dont dispose l'UNRWA pour satisfaire tous les besoins. Il est évident que les perspectives de développement de chacun de ces pays ont été gravement affectées par l'impossibilité de parvenir à une solution juste et équitable dans la région.

54. Les effets économiques négatifs de l'occupation sur le processus de développement en Egypte ont été examinés de façon extrêmement détaillée dans le rapport du Secrétaire général (A/32/204, par. 58 à 109). Depuis lors, l'Egypte a retrouvé le contrôle de ses gisements pétrolifères d'Abu Rudeis et une partie du Sinaï, y compris les ressources matérielles et humaines de la ville d'El Arish ainsi que l'eau et d'autres ressources naturelles de la région. Il y a 28 puits d'eau dans la région occupée. Selon les autorités égyptiennes, la situation de ces puits ainsi que celle des autres déjà rendus restent à évaluer, notamment du point de vue des conséquences de l'occupation israélienne et de l'établissement de colonies de peuplement.

55. Les effets de l'occupation sur le processus du développement en Jordanie ont également été examinés dans le rapport du Secrétaire général (A/32/204, par. 137 à 161). Il n'y a aucune raison de penser que les pertes de revenus et de production subies par la Jordanie depuis que la rive occidentale et le secteur oriental de Jérusalem, auxquels 35 à 40 p. 100 de la production intérieure étaient imputables avant la guerre de juin 1967, ne sont plus sous son contrôle, aient diminué depuis lors. Dans le cadre de la politique de développement régional du Gouvernement jordanien d'avant juin 1967, la rive occidentale

devait constituer la principale source de production agricole du royaume. Depuis la guerre, même si la politique de "libre passage sur les ponts" de la puissance occupante a permis à la Jordanie d'importer des produits agricoles de la rive occidentale et de Gaza, elle a dû se plier aux contraintes afférentes aux produits dont l'exportation était autorisée et aux droits frappant ces produits.

56. L'économie de la République arabe syrienne a continué de subir les conséquences de l'occupation israélienne des hauteurs du Golan qui, avant la guerre de juin 1967, produisaient 9 à 11 p. 100 de la production totale du pays (S/13450/Add.1). Les pertes financières et les pertes de revenus subies par la Syrie du fait des guerres de 1967 et 1973 sont examinées en détail dans le rapport du Secrétaire général (A/32/204, par. 110 à 136). Dans un récent rapport présenté par le Gouvernement de la République arabe syrienne à l'occasion de l'élaboration du présent rapport, il est indiqué que l'occupation continue des hauteurs du Golan avait entraîné des pertes de revenus et d'investissements estimées en moyenne à 235 millions de livres syriennes par an et une perte cumulative d'environ 3 525 millions de livres syriennes à la fin 1981. Le coût de la reconstruction et de la réfection des mosquées et des lieux de culte à Kounaïtra s'était élevé à 10 millions de livres syriennes. Les dégâts subis par les mosquées et les lieux de culte dans les 150 villages de la région de Kounaïtra ont été évalués à 75 millions de livres syriennes. Dans le domaine culturel, il faut citer la destruction du centre culturel de Kounaïtra ainsi que de monuments et de bâtiments historiques des périodes romaine, byzantine et ottomane à Massarah, Bania et sur les collines historiques entourant Kounaïtra. Les pertes de revenus résultant de la destruction des musées durant les guerres de 1967 et 1973 ont été estimées à 12 millions de dollars par an.

57. Au Liban, la situation qui s'est créée ne peut être dissociée des événements qui ont eu lieu dans le reste de la région, notamment l'occupation de territoires arabes voisins depuis 1967. Les dégâts subis par l'économie libanaise, surtout dans le sud, et la nécessité de reloger et de reclasser les populations touchées, a sérieusement affecté le processus de développement de ce pays.

58. Evaluer les conséquences de l'occupation sur le processus de développement dans les territoires occupés revient à rappeler la détérioration des conditions de vie et de travail des populations résultant d'une perte de contrôle sur leurs ressources et leurs options en matière de développement, les atteintes à leurs pratiques religieuses et au développement de leur culture, ainsi que les restrictions à la liberté d'association, d'expression et de déplacement. Ces faits ont fait l'objet de commentaires dans la partie précédente du présent rapport.

59. En plus des circonstances susmentionnées qui entravent le processus de développement dans les territoires occupés, il convient de mentionner, en outre, quelques autres conséquences de l'occupation.

L'aide étrangère comme stimulant au développement

60. Vu les circonstances dans lesquelles les territoires occupés se trouvent, l'injection de ressources extérieures pour améliorer l'économie et les conditions d'existence des populations est d'une importance capitale. Au Sommet de Bagdad

de 1978, les Etats arabes avaient créé un fonds spécial chargé de mobiliser les ressources pour des projets de développement dans les territoires occupés, et ce fonds devait être administré par un comité mixte jordano-palestinien. L'entrée de ces ressources a été réduite peu à peu par la puissance occupante au moyen de diverses mesures administratives et directives politiques, dont il est question dans d'autres rapports présentés conformément à des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et dans les rapports d'organes directeurs des autres organismes des Nations Unies et des institutions spécialisées. Selon l'Organisation de libération de la Palestine, 150 millions de dollars des Etats-Unis devaient être acheminés en 1981 pour des projets de développement dans les territoires occupés. Dans le passé, l'administration militaire israélienne avait, à l'occasion, donné son approbation, encore que souvent après des délais considérables, une fois que certaines conditions relatives aux consultants, au site, aux prescriptions techniques et à l'affectation des ressources extérieures avaient été satisfaites. Depuis août 1981, le transfert de ces fonds est interdit, ainsi qu'il ressort du numéro du 7 août 1981 d'Al-Fajar. La puissance occupante affirme que les restrictions imposées visent à assurer que les fonds sont utilisés pour des projets de développement précis et non pour des activités subversives, mais les Palestiniens des territoires occupés y voient un élément d'une stratégie destinée à saper la base économique, industrielle, éducationnelle, et technique de ces territoires et ainsi à en faire émigrer les Arabes.

61. Des ressources extérieures ont également été mobilisés par des mécanismes multinationaux. Par exemple, en vertu de la résolution 34/133 de l'Assemblée générale, le Programme des Nations Unies pour le développement devait lancer un large éventail d'activités en matière de développement en coopération avec d'autres organismes et institutions du système des Nations Unies. Dix-huit projets d'un coût estimatif de 3,5 millions de dollars des Etats-Unis avaient été approuvés par le Conseil d'administration dans sa décision 79/18 et entérinés par l'Assemblée générale. Un accord de principe avec toutes les parties intéressées avait été réalisé pour une identification et une formulation plus précises de 11 des 18 projets, dont 10 devaient être exécutés sur la rive Occidentale et à Gaza et un en République arabe syrienne. Au mois de mai 1981, trois des projets étaient en cours d'exécution et deux devaient être entamés au 1er juillet 1981 (voir DP/514).

62. Le Conseil du développement industriel de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel avait approuvé à ses douzième et quatorzième sessions, les projets suivants d'assistance, dans le domaine industriel, au peuple palestinien :

- a) Etude de l'industrie manufacturière sur la rive occidentale du Jourdain et dans la bande de Gaza;
- b) Formation en matière de développement industriel;
- c) Etude de faisabilité concernant la création d'une cimenterie sur la rive occidentale du Jourdain;

- d) Etude de faisabilité concernant la création d'une conserverie d'agrumes;
- e) Assistance à l'industrie des matières plastiques;
- f) Assistance à l'industrie pharmaceutique;
- g) Assistance à de petites industries et à des ateliers.

A l'exception du projet sur la formation en matière de développement industriel, aucun progrès n'avait été fait, jusqu'en février 1981, pour les autres qui ne sont pas des projets de formation, car l'accès à la rive occidentale et à Gaza avait été interdit par la puissance occupante u/.

63. Un certain nombre d'organisations non gouvernementales internationales s'emploient à améliorer la situation économique et sociale des populations des territoires occupés comme Catholic Charities, American Near East Refugee Aid (ANERA) et Community Development Foundation (CDF). Elles constituent une autre source de mobilisation de l'aide étrangère si nécessaire en faveur de petits projets profitant directement aux familles et aux communautés de ces territoires. Il apparaîtrait que de nouvelles règles auraient été édictées pour restreindre la mise en oeuvre de tels projets lorsque la participation active des habitants de la rive occidentale est nécessaire et encouragée (projets de développement communautaire) tandis que ces restrictions ne s'appliquent pas aux projets où les habitants de la rive occidentale sont essentiellement les consommateurs de biens et de services qui leur sont fournis. Toutefois, comme suite à une demande du Conseil du développement industriel, l'ONUDI procède activement à l'identification de nouveaux projets qui pourraient être mis en oeuvre pour aider le peuple palestinien.

Contraintes économiques et financières affectant le développement

64. Les liens d'interdépendance qui se créent progressivement entre les économies des territoires occupés et Israël ont des effets irrémédiables sur le développement de ces territoires. Si l'agriculture en a retiré des avantages sur le plan de la productivité et de la gamme des productions, la production a été spécialisée de manière à compléter la production agricole en Israël et à satisfaire les besoins de l'agro-industrie israélienne. Diverses personnes connaissant bien la situation dans les territoires occupés ont indiqué à la mission que la recherche agricole était découragée dans la rive occidentale et à Gaza. On y a implanté des centres expérimentaux afin de diffuser les résultats des recherches effectuées en Israël. Dans les conditions actuelles, étant donné que le secteur agricole des territoires occupés n'est pas en mesure de satisfaire aux conditions du marché dans le domaine

u/ Voir document de l'ONUDI ID/B/C.3/97 présenté à la quatorzième session du Comité permanent du Conseil du développement industriel et le document ID/B/255 présenté à la quinzième session du Conseil du développement industriel.

de la production et de la distribution que la programmation agricole, l'établissement de priorités et la commercialisation des produits relèvent de la compétence de l'administration militaire et que les exploitants agricoles sont entièrement tributaires de sources israéliennes pour les facteurs de production, les stimulants offerts pour mettre en place une base agricole permettant de satisfaire les besoins de la population dans les territoires et de vendre sur les marchés à l'étranger sont insuffisants.

65. La situation actuelle n'est pas favorable à la mise en place d'une base industrielle viable. L'activité dans le secteur industriel dépend en majeure partie des commandes passées par des entreprises israéliennes dans le cadre de contrats de sous-traitance ou consiste à leur livrer du matériel. Comme les produits manufacturés israéliens entrent librement dans les territoires occupés, les industriels locaux sont peu encouragés à améliorer la qualité de leurs produits ou à développer leur production. Ils sont également gênés par le manque de ressources qui permettraient de financer la recherche-développement et de moderniser leurs usines.

66. L'implantation de nouvelles colonies de peuplement israéliennes et l'absence de planification du développement à long terme et à court terme sont deux autres contraintes qui affectent le développement agricole et industriel des territoires occupés. En ce qui concerne la première, les colonies se livrent à des activités agricoles et industrielles. Elles occupent une position privilégiée. Leurs produits concurrencent ceux des producteurs locaux dans les territoires occupés qui ne bénéficient pas d'avantages comparables, sous la forme de subventions, aides, facilités de crédit et de possibilités d'utilisation des terres, de l'eau et de l'énergie. L'absence d'une planification à long terme visant à donner une orientation au développement des territoires occupés et à lui assigner des priorités est l'une des causes essentielles de la stagnation de l'économie. Elle a compromis son développement systématique, et notamment le financement, les investissements dans des activités productives et la planification de la main-d'oeuvre, qui seraient viables et profiteraient à la population des territoires occupés.

67. L'absence d'une infrastructure financière permettant de mobiliser l'épargne et de financer les investissements entrave sérieusement la volonté de développement dans les territoires. Après l'occupation, en 1967, les principales banques arabes ont été fermées et de nombreux avoirs et engagements ont été transférés hors de la région. Le gouvernement militaire administrant la région a autorisé les banques israéliennes à ouvrir des filiales. Les épargnants et les investisseurs des territoires ne leur ont pas accordé la même confiance. Les opérations sont tombées à un niveau minimum et ont été limitées aux transactions portant sur l'apurement de comptes par l'intermédiaire de banques israéliennes, et notamment aux transactions avec Israël ou avec des sociétés étrangères. Les fonctions plus importantes consistant à fournir des services aux fins du développement ont été considérablement restreintes. Les crédits octroyés par les banques, dont le montant est limité et le taux d'intérêt élevé, servent généralement à financer des dépenses d'exploitation. Une faible partie est utilisée pour

les investissements en capital, lesquels sont généralement financés par les recettes courantes des entreprises ou les envois de fonds en provenance de l'étranger.

68. Les résidents des territoires occupés sont peu enclins à accumuler des avoirs libellés en livres israéliennes, en raison de l'instabilité de cette monnaie résultant des taux élevés d'inflation. La majeure partie est dépensée dans le cadre des transactions courantes ou pour l'achat de biens de consommation. Lorsque cela est possible, les avoirs sont accumulés, même aux fins de thésaurisation, en dinars jordaniens, monnaie convertible et disponible dans les territoires où elle est acceptée, parallèlement à la monnaie israélienne. Lorsque le produit de transactions est disponible en dinars jordaniens, les bénéficiaires, dans les territoires, préfèrent généralement investir en Jordanie. Les entreprises exerçant des activités dans les territoires occupés et ayant des intérêts ailleurs, notamment en Jordanie, ont tendance à réduire au minimum leurs opérations dans les territoires v/.

La souveraineté sur les ressources nationales en tant qu'aspect du développement

69. La souveraineté sur les ressources nationales est généralement interprétée comme étant le droit d'un peuple à déterminer la manière dont ses ressources seront mises en valeur, utilisées, conservées et préservées. Ces choix sont généralement effectués par l'intermédiaire d'institutions politiques. D'après les maires d'Halhoul et d'Hebron interviewés par la mission à Amman, des membres de l'Organisation de libération de la Palestine et des représentants et résidents de la rive occidentale qui se sont entretenus avec la mission, la plus haute forme de gouvernement représentatif dans les territoires occupés est la municipalité qui est chargée de la gestion des affaires locales, à l'exception de la police, dans son ressort. Toutefois, les municipalités relèvent de l'autorité générale de l'administration militaire qui contrôle et limite de plus en plus leurs pouvoirs en matière de prise de décisions et l'utilisation de leurs ressources. Des élections municipales avaient été organisées en 1972 et à nouveau en 1976, conformément à la loi jordanienne en vigueur avant l'occupation. Les élections de 1976 avaient porté au premier plan de la politique municipale des représentants, y compris des maires, du Front national qui appuie l'Organisation de libération de la Palestine. Depuis lors, les pouvoirs et les droits des municipalités ont été gravement compromis par les décisions de l'administration militaire. La politique israélienne a généralement consisté à réduire les capacités d'auto-financement des municipalités, à utiliser les subventions financières provenant de l'administration militaire pour exercer des pressions politiques sur les maires arabes et, en particulier, à refuser des fonds aux municipalités gouvernées par des maires considérés comme hostiles à Israël et à sa politique.

v/ Voir le rapport de la CNUCED, présenté à la vingt-troisième session du Conseil du commerce et du développement (TD/B/870).

70. D'après les renseignements fournis à la mission, les autorités militaires avaient réduit les recettes provenant de la taxe sur les carburants, qui constituent une source importante de revenu, et dans certains cas, elles les avaient bloquées, comme à Naplouse où, depuis deux ans, elles se chargeaient du recouvrement. Les autorités militaires ne versaient plus aux municipalités la part des droits de douane qui leur revenaient avant l'occupation, en juin 1967. Par contre, un nouveau droit d'excise de 12 p. 100 avait été imposé, dont les recettes n'étaient pas partagées avec les municipalités. Elles avaient également pris en mains l'octroi de permis de construire. Les municipalités ont ainsi été privées de cette source de revenu. En même temps, cette mesure a permis aux autorités d'arrêter tous nouveaux travaux de construction dans les municipalités. Les élections municipales qui, légalement, auraient dû être organisées en 1980 ont été reportées sine die. Il apparaît qu'on réduit les pouvoirs de la population en matière de prise de décisions, même à l'échelon de la municipalité, et qu'ainsi on limite encore davantage son contrôle sur les ressources nationales dans ses territoires.

APPENDICE I

Tableau 1

Consommation d'eau en Israël

Année	Total (en millions de mètres cubes)	Consom- mation domes- tique	Consom- mation indus- trielle	Population (en milliers d'habitants)	Consommation domestique et industrielle par personne (en litres par jour)
1958	1 274	196	46	2 000	332
1960	1 338	197	54	2 117	325
1965	1 329	199	55	2 563	272
1969	1 537	231	70	2 884	286
1970	1 564	240	75	2 974	290
1971	1 659	254	86	3 069	304
1972	1 565	268	87	3 173	307
1974	1 565	288	97	3 377	312
1975	1 596	295	94	3 455	310
1976	1 728	306	95	3 533	311
1977	1 670	308	91	3 613	303
1978	1 673	348	94	3 737	293
1979	1 790	367	96	3 836	306
Moyenne 1970-1979					

Source : Statistical Abstract of Israel, éditions de 1973, 1978 et 1980, (Israel, Central Bureau of Statistics).

Tableau 2

Consommation d'eau sur la rive occidentale et en Israël

(En millions de mètres cubes)

	<u>Rive occidentale</u>	<u>Israël</u>
Agriculture	90	1 325
Industrie)	95
) 10	
Consommation des ménages)	300
	_____	_____
Total	100	1 720
Consommation par personne (total)	0,142	0,537
Consommation domestique par personne	0,013	0,086

Source : Pour la rive occidentale : Palestine National Fund, "Water Resources and Policies in the West Bank"(n. d.), p. 4; pour Israël : KIDMA, Israel Journal of Development, No 10 (1977).

Tableau 3

Ressources en eau dont dispose Israël
(En millions de mètres cubes par an)

Eaux du Jourdain	450
Écoulement restitué, bassin du Jourdain	50
Sources du bassin hydrographique oriental	150
Sources du bassin hydrographique occidental (y compris sources du Yarkon)	350
Eaux souterraines	450
Écoulements de crue	100
Retour des eaux non absorbées par l'irrigation	100
Recyclage des eaux à usages domestique et industriel	150
	<hr/>
Total	1 800
Usage domestique et industriel	300
	<hr/>
Eaux d'irrigation	1 500

Source : Tahal (Water Planning for Israel, Ltd.), "The Master Plan for Israel Development of Irrigation" (Tel Aviv, 1956), p. 4.

APPENDICE II

Tableau 1

Population de la rive occidentale et de la bande de Gaza et
 dans la partie nord du Sinaï
 (En milliers d'habitants)

Année	Taux d'accroissement annuel	Accroissement naturel	Population à la fin de l'année	Augmentation (Diminution)
<u>La rive occidentale</u>				
1967	(1,7)	3,0	585,7	-
1968	(0,7)	11,7	581,7	(4,0)
1969	2,3	12,3	595,2	13,5
1970	1,5	13,7	603,9	8,7
1972	1,9	16,8	629,0	25,1
1974	2,4	18,1	661,6	32,6
1975	0,5	13,6	665,1	3,5
1976	0,9	20,3	670,9	5,8
1977	1,5	20,5	681,2	10,3
1978	1,4	18,6	690,1	9,2
1979	1,3	20,9	699,6	9,2
<u>La bande de Gaza et la partie nord du Sinaï</u>				
1967	(2,3)	3,3	380,9	-
1968	(5,6)	7,4	355,9	(25,0)
1969	1,8	9,2	362,2	6,3
1970	1,5	8,8	367,7	5,5
1972	2,0	11,5	383,5	15,8
1974	2,8	13,2	408,5	25,0
1975	2,4	13,8	418,5	10,0
1976	2,5	14,8	429,0	10,5
1977	2,9	15,3	441,3	12,3
1978	2,0	14,1	450,2	8,9
1979*	2,9	16,1	432,6	(17,0)

Source : Extrait de Statistical Abstract of Israel, 1980, No 31 (Central Bureau of Statistics, Jérusalem), p. 677, tableau XXVII/1.

* La population d'El Arish non incluse.

Tableau 2

Professionnels, universitaires et personnel administratif

	1972	1974	1977	1979
<u>Bande de Gaza et partie nord du Sinaï</u>				
<u>Salariés a/</u>				
Total (en milliers de personnes)	5,1	5,4	5,6	4,8
Pourcentage du nombre total de salariés	11,9	11,2	10,9	9,2
<u>Population active</u>				
Total (en milliers de personnes)	5,6	5,8	5,7	5,2
Pourcentage du total	8,8	8,0	7,4	6,6
<u>Rive occidentale</u>				
<u>Salariés</u>				
Total (en milliers de personnes)	9,8	10,2	10,1	9,9
Pourcentage du nombre total de salariés	13,7	12,8	13,7	12,6
<u>Population active</u>				
Total (en milliers de personnes)	10,8	11,8	11,2	11,0
Pourcentage du total	8,7	8,6	8,8	8,3

a/ Dans le présent tableau et dans les tableaux suivants, le terme "salariés" désigne les personnes qui perçoivent un traitement ou un salaire et l'expression "population active" désigne les salariés et les personnes travaillant pour leur propre compte.

Tableau 3

Employés de bureau, vendeurs et personnel du secteur des services

	1972	1974	1977	1979
<u>Bande de Gaza et partie nord du Sinaï</u>				
<u>Salariés</u>				
Total (en milliers de personnes)	6,3	6,7	7,8	7,2
Pourcentage du nombre total de salariés	14,7	13,9	15,0	13,8
<u>Population active</u>				
Total (en milliers de personnes)	15,5	17,0	18,2	15,8
Pourcentage du total	24,4	23,3	23,7	19,9
<u>Rive occidentale</u>				
<u>Salariés</u>				
Total (en milliers de personnes)	10,1	11,0	12,4	12,3
Pourcentage du nombre total de salariés	14,2	13,8	16,7	15,6
<u>Population active</u>				
Total (en milliers de personnes)	22,5	23,4	25,7	25,6
Pourcentage du total	18,0	17,0	20,2	19,3

Source : S/14268.

Tableau 4

Travailleurs de l'agriculture, qualifiés, semi-qualifiés
 et non qualifiés

	1972	1974	1977	1979
<u>Bande de Gaza et partie nord du Sinaï</u>				
<u>Salariés</u>				
Total (en milliers de personnes)	31,5	36,6	37,9	40,3
Pourcentage du nombre total de salariés	73,4	74,8	73,1	77,0
<u>Population active</u>				
Total (en milliers de personnes)	42,5	50,2	52,7	58,3
Pourcentage du total	66,8	68,7	68,3	73,2
<u>Rive occidentale</u>				
<u>Salariés</u>				
Total (en milliers de personnes)	51,8	58,9	51,5	56,4
Pourcentage du nombre total de salariés	72,1	73,6	69,6	71,8
<u>Population active</u>				
Total (en milliers de personnes)	91,7	102,5	90,4	96,1
Pourcentage du total	73,3	74,4	71,0	72,4

Source : S/14268.

APPENDICE III

Tableau

Répartition de la population active, par secteur d'activités et lieu de travail
(Pourcentage)

Année	En Israël					Dans les territoires occupés					Total	
	Total		Total		Divers	Construction	Industrie	Agriculture	Pourcentage	Milliers de personnes		
	Divers	Construction	Industrie	Agriculture								Pourcentage
1972	10,3	49,5	17,1	23,1	100	52,4	46,4	6,2	13,9	33,5	100	136,3
1974	10,9	52,5	17,5	19,1	100	68,7	46,0	6,2	14,0	33,8	100	141,7
1977	17,2	45,3	21,3	16,2	100	63,0	46,2	9,1	14,2	30,5	100	141,4
1979	16,2	46,2	22,8	14,8	100	74,1	45,1	10,1	16,8	28,0	100	138,0

Source : Statistical Abstract of Israel, 1980, No 31, p. 696.

APPENDICE IV

Tableau

Production agricole sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza

Quantités (en milliers de tonnes)

	1967-1968	1972-1973	1973-1974	1976-1977	1977-1978	1978-1979
<u>Rive occidentale</u>						
Cultures de plein champ	23,5	43,3	63,9	41,8	46,0	41,2
Légumes et pommes de terre	60,0	93,4	136,3	149,4	156,3	141,3
Melons et citrouilles	36,0	3,3	4,2	8,9	11,4	8,0
Olives	28,0	21,0	110,0	17,0	85,0	21,1
Agrumes	30,0	58,0	61,5	85,5	80,8	79,1
Autres fruits	47,9	61,8	69,0	78,8	95,4	87,0
Viande	10,3	20,2	20,0	20,5	19,8	23,5
Lait	30,3	44,3	44,7	39,6	39,9	39,4
Oeufs (en millions)	25,0	38,0	38,0	40,0	44,5	44,5
<u>Bande de Gaza et partie nord du Sinaï</u>						
Cultures de plein champ	x	x	x	x	x	x
Légumes et pommes de terre	31,8	40,5	38,1	50,8	53,4	51,4
Melons et citrouilles	12,5	5,0	6,1	2,9	2,8	3,6
Agrumes	91,0	205,2	211,9	232,3	180,6	189,3
Autres fruits	19,0	21,4	26,4	21,1	24,8	19,5
Viande	1,7	3,5	3,4	4,3	4,8	5,1
Lait	2,8	10,2	11,7	12,0	14,8	16,2
Poisson	3,7	4,6	3,5	5,1	4,5	3,5
Oeufs (en millions)	10,0	30,0	30,0	35,0	40,0	47,5

Source : Statistical Abstracts of Israel, 1975, p. 710, et 1980, p. 701.

APPENDICE V

Tableau

Structure de l'industrie sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza
 (1979)

<u>Nombre de personnes employées</u>	<u>Nombre d'entreprises</u>
<u>Rive occidentale</u>	
1	585
2 - 3	920
4 - 7	518
8 - 10	71
11 - 20	77
21 ou plus	37
	<hr/>
Total	2 208
	<hr/> <hr/>
<u>Bande de Gaza et partie nord du Sinaï</u>	
1	407
2 - 3	423
4 - 7	344
8 - 10	68
11 - 20	62
21 ou plus	30
	<hr/>
Total	1 334
	<hr/> <hr/>
<u>Rive occidentale</u>	
Entreprises employant des salariés	1 256
Entreprises n'employant pas de salariés	951
	<hr/>
Total	2 208
	<hr/> <hr/>
<u>Bande de Gaza et partie nord du Sinaï</u>	
Entreprises employant des salariés	714
Entreprises n'employant pas de salariés	620
	<hr/>
Total	1 334
	<hr/> <hr/>

APPENDICE VI

Tableau

Répartition des villages, selon leur infrastructure.

<u>District</u>	<u>Nombre total de villages</u>	<u>Villages sans électricité</u>		<u>Villages sans réseau de distribution d'eau</u>		<u>Villages mal reliés aux grands axes routiers</u>	
		(Pourcentage)		(Pourcentage)		(Pourcentage)	
Secteur oriental de Jérusalem	32	15	47	21	66	9	28
Ramallah	70	48	61	38	54	6	4
Bethléem	32	27	84	22	69	21	66
Hébron	60	39	65	40	67	19	32
Naplouse	124	106	85	114	92	37	30
Tulkaum	46	32	70	23	50	7	15
Jerim	64	50	78	53	83	16	25
Rive occidentale	428	312	73	311	75	115	27
Bande de Gaza	21	5	24	4	19	4	19
	—	—	—	—	—	—	—
Total	449	317	70	325	72	119	26
	==	==	==	==	==	==	==

Source : Données recueillies par le Secrétaire de l'International Council of Churches, février 1980.

APPENDICE VII

Réponse, datée du 3 août 1981, du Représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies à une note verbale du
Secrétaire général datée du 22 juin 1981

Le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de se référer à sa note PO/230, en date du 22 juin 1981, relative à la souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires administrés par Israël.

Les résolutions de l'Assemblée générale ayant trait à la question susmentionnée sont motivées par une hostilité politique manifeste à l'égard d'Israël. C'est pourquoi le Gouvernement israélien regrette de ne pouvoir s'associer aux mesures préconisées par l'Assemblée dans ces résolutions.

Les résolutions en question présentent les faits d'une manière tendancieuse et sont dirigées contre Israël dont elles passent sous silence de nombreuses activités productives et réalisations; c'est pourquoi il a voté contre ces textes.

En ce qui concerne la participation de fonctionnaires et consultants de la Commission économique pour l'Asie occidentale (CEAO) à l'établissement du projet de rapport, le Représentant permanent d'Israël tient à rappeler que la CEAO a été créée, en 1973, en violation flagrante des principes de la Charte des Nations Unies ayant trait à l'égalité souveraine de tous les Etats. Israël, Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies situé dans la région géographique de la Commission, a été délibérément exclu de la Commission, depuis sa création.

Le vice inhérent à l'existence même de la CEAO a été aggravé par l'admission de l'Organisation terroriste OLP en qualité de membre à part entière, en violation des normes régissant la composition de ces commissions régionales.

Par ailleurs, on ne peut se faire une vue équilibrée et objective de la situation, comme l'a affirmé le Secrétaire général dans sa note, par une enquête limitée aux "préjudices pertinents" mentionnés dans la résolution A/32/161. Au contraire, pour avoir une vue équilibrée et objective, il faudrait établir un rapport sur les résultats remarquables obtenus dans les territoires administrés, et notamment sur l'amélioration sensible du niveau de vie de la population locale, le plein emploi, les réalisations importantes dans le secteur du bâtiment et de la construction, l'augmentation de la production agricole, les méthodes modernes utilisées dans tous les domaines économiques et l'accroissement important du PNB.

En conséquence, on peut difficilement attendre d'Israël qu'il autorise des consultants et des fonctionnaires de la CEAO à participer à une mission dans les territoires administrés par lui.

Le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.